



Société High Tech, SARL, EURL, SASU ????

Par **micromedia33**, le **12/04/2011** à **12:32**

Bonjour, d'ici 1 semaine je dois enregistrer ma société, j'ai fais des statuts pour une SASU (je serais seul dans un premier temps) mais j'ai des doutes quand à la forme juridique de la société, certains me disent de faire une EURL, d'autres une SARL si je prévois plus tard des embauches ce qui est possible (ce qui est aussi possible c'est que je fasse une sorte de franchise car j'ai un concept commercial), je suis dans le flou uniquement pour la formule à choisir (pour les reste tout va bien) je dois me décider vite, que me conseillez-vous ? j'avais choisi la SASU pour être salarié mais ce n'est peut être pas la meilleure des solutions pour l'entreprise. je vais vendre du matériel informatique et homecinema, faire de la location de matériel High TEch et de la conception/réparation de matériel.

en vous remerciant de votre aide,
Yann

Par **lexconsulting**, le **12/04/2011** à **19:46**

Bonjour

Le choix d'un statut d'entreprise n'est pas anodin.

Il est nécessaire, pour ne pas dire vital, de vous faire assister lors de votre création d'entreprise.

Beaucoup vous diront que c'est inutile, car il faut payer des spécialistes, alors que l'on peut avoir gratuitement des statuts sur le net etc.... Ceux là n'ont strictement rien compris à la création d'entreprise et leur suffisance imbécile les amènera droit dans le mur. S'ils sont seuls ce n'est pas grave, mais s'ils ont embauché du personnel par la suite, et qu'ils se plantent en disant "si j'avais su", ce sont des irresponsables, et certainement pas des entrepreneurs.

Passé ce préambule, le choix des statuts dépend de votre projet d'entreprise. Une entreprise innovante, qui dans son évolution aura besoin de nouveaux associés et de nouveaux moyens financiers aura tout intérêt à se diriger vers une SAS(ou SASU si un seul actionnaire)

Par contre une personne souhaitant stratégiquement développer une niche avec peu de concurrence et ne souhaitant pas forcément se développer aura tout intérêt à choisir la SARL (ou l'EURL si un seul associé).

Depuis le 1er janvier 2009, le capital de départ est libre dans les 2, le commissaire aux comptes n'est plus obligatoire dans une SAS.

Tout dépend de votre stratégie de développement surtout si d'ici quelques années vous souhaitez céder des titres (parts ou actions) à de nouveaux associés : la fiscalité sur la cession des parts sociales (SARL) est près de 4 fois supérieure à la fiscalité de la cession des actions (SAS).

Ensuite tout dépend du régime social dont vous souhaitez dépendre : le régime TNS de la SARL est moins chargé que celui de la SAS (régime salarié) mais également moins protecteur. Si vous êtes marié et avez des enfants, un régime salarié est peut être plus adapté.

Le régime salarié d'une SAS vous permet également de bénéficier, en tant que dirigeant, d'un contrat de travail dont l'effectivité doit être distincte de vos fonctions d'administration de la société. Ceci vous permet entre autres de bénéficier des avantages d'une convention collective.

Par contre cela vous contraindra à payer les charges calculées sur le régime salarié.

Bref, il est nécessaire que vous puissiez discuter de votre projet à tête reposée avec un spécialiste de la création d'entreprise, car les statuts sont réellement dictés par l'évolution de votre projet dans le temps.

N'oubliez pas également, lorsque vous aurez des associés, de mettre en place un pacte d'associés, élément indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise dans l'appréhension des risques entre associés.

Bien Cordialement

Lex Consulting
<http://www.lexconsulting.fr>

Par **micromedia33**, le **12/04/2011 à 19:57**

merci beaucoup pour vos précisions, c'est un notaire ami de la famille qui m'a fait les projets de statuts, je vais réfléchir à ce que j'ai pu lire et faire une synthèse, le but est de ne pas être sur"chargé" et de ne pas étouffer ma société et l'amputer de ses fonds dès le début de l'exercice.

cordialement, Yann

Par **lexconsulting**, le **12/04/2011 à 20:19**

Re-bonjour

Je pense sincèrement que votre notaire a eu raison de vous orienter plus vers la SASU que vers l'EURL vu votre projet d'activité (high Tech) et de développement (franchise éventuelle par la suite).

Mais ce n'est que mon avis, sans plus d'analyse de votre projet, dans le détail.

La réponse est forcément générale, mais vous avez eu le bon réflexe de vous adresser à un juriste.

Bon courage et bonne chance pour le développement de votre activité

Bien Cordialement

Lex Consulting

<http://www.lexconsulting.fr>